



Annualisation des heures supplémentaires

Par **wad59**, le **28/08/2015** à **21:31**

Bonsoir, je suis employé dans le marquage routier et je voudrais comprendre et surtout savoir la légalité de l'annualisation de mes heures supplémentaire par mon employeur :
J'ai un quotas d'heures à réaliser dans l'année soit 1600 heures mais selon mes relevés je n'y arrive pas car quand je suis en intempéries je dois rattraper ces heures.
Je suis payé sur la base de 35h et en minimisant mes heures j'arrive facilement à 40h semaine (soit 8h30 - 9h par jour en saison).
Quand je suis en intempérie (la pluie), je dois rattraper des heures car les heures perdues en intempérie sont prélevées sur mon compteur d'heure mais pourtant nous dépendons bien de la caisse d'intempérie.
De plus mes heures si on arrive à dépasser le quotas sont payées heure normale et non supplémentaire.
Parfois je suis en intempérie mais je vais travailler sur chantier et je dois rattraper les heures d'intempérie.
Ce système est-il conforme à la réglementation du code du droit du travail ?
Sachant que la caisse d'intempérie paie les intempéries pourquoi je dois rattraper mes heures ?
Pourquoi les heures en plus ne sont pas payées en heure supplémentaire ?
Ai-je le droit de refuser ce système d'annualisation ?

Par **Lag0**, le **29/08/2015** à **10:45**

Bonjour,
Votre employeur est dans l'illégalité !
Il a, effectivement, le droit de vous faire récupérer les heures de chantier perdues pour les périodes d'intempéries. Mais, ces heures doivent vous être payées en plus ! Il n'est donc pas question pour vous de les récupérer "bénévolement" !
Je vous propose ce dossier : http://www.editions-tissot.fr/actualite/droit-du-travail-article.aspx?secteur=btp&id_art=4545&titre=R%C3%A9cup%C3%A9rer+les+heures+perdues+suite+au

Par **moisse**, le **29/08/2015** à **11:36**

Malheureusement on peut généraliser un grand principe concernant la modulation du temps de travail.
Dans les branches du petit commerce, du BTP et de la restauration, l'application est totalement irrégulière.
La modulation est faite à la petite semaine, du jour au lendemain...
C'est juste une mention dans le contrat de travail censée autoriser le chef d'entreprise à effacer les heures supplémentaires de son personnel.
Et je ne stigmatise pas une profession c'est ainsi et la généralisation de ces méthodes laisse penser aux chefs d'entreprise qu'il est normal de pratiquer ainsi.
Il ne leur vient même pas à l'esprit qu'ils pourraient être en irrégularité, c'est la faute au code trop complexe..et chez soi on fait ce qu'on veut, qu'eux-mêmes ne comptent pas leurs heures...